Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 11 (1873)

Heft: 15

Artikel: Lausanne, le 12 avril 1873

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PERIX DE L'ABONNENENT:

Pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger: le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; —ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 12 avril 1873.

Chacun sait, chez nous, ou doit du moins le savoir, que c'est le 14 avril 1803 que se réunissait à Lausanne, en assemblée solennelle et souveraine, le premier Grand Conseil élu par le peuple vaudois, alors nouvellement soustrait à la domination bernoise.

La République française venait de se constituer; devenue tout à coup puissante, elle offrait secours et appui à tous les peuples qui, comme le nôtre, aspiraient à la liberté. Cet appui, elle nous le prêta.

Avec la Constitution de 1798, nous prîmes rang dans l'Helvétie au même titre et avec les mêmes droits que nos anciens maîtres. Mais cette Constitution détruisant l'ancienne Confédération d'Etats, fit des cantons, jusqu'alors souverains, de simples départements ou préfectures.

Un tel régime, qui engendra en Suisse la discorde et la guerre civile, n'eut heureusement pas une existence bien longue; il prit fin avec la Constitution de 1803, qui rendit aux cantons leur autonomie et rétablit l'ancienne Confédération d'Etats.

Le pays de Vaud prit alors place comme canton souverain dans la Confédération, et son indépendance fut formellement reconnue par l'Acte de médiation.

Le premier acte effectif de souveraineté du peuple vaudois fut donc d'élire un Grand Conseil chargé de pourvoir à l'organisation du pays. Comme nous venons de le dire, ce Grand Conseil se réunit pour la première fois le 14 avril 1803. Il commença immédiatement cette série importante de travaux qui dotèrent notre petite patrie vaudoise d'un ensemble vraiment remarquable de lois civiles, politiques et administratives qui furent le point de départ de l'ère de liberté et de prospérité dont nous jouîmes dès lors.

La date du 14 avril, à laquelle nous touchons, évoque donc pour nous de grands souvenirs. Dans les premières années de notre indépendance, cet anniversaire était solennellement célébré par un culte public d'actions de grâces et par une fête nationale à laquelle tous prenaient part, riches et pauvres, jeunes et vieux.

Ma première patrouille.

(Souvenir de 1847.)

J'étais bien jeune alors, vingt ans peut-être; point de barbe et une expérience militaire... nulle. Les troupes vaudoises marchaient sur Fribourg, et notre bonne ville de V. n'avait d'autre garnison que des invalides, au nombre de 22. — La situation était grave, cependant: il résultait, de dépêches saisies, que les troupes valaisannes avaient ordre de se frayer un chemin sur Châtel en empruntant notre territoire.

La nuit venue, notre capitaine, vieille moustache en retraite, nous distribua nos rôles. Vous, me dit-il, qui êtes ingambe, commanderez la patrouille qui doit se mettre en rapport avec le village de X. Mot d'ordre: Adèle. — Ce nom, choisi à dessein, peut-être, me fit battre le cœur, et il me sembla que j'avais du courage pour quatre. — Adèle! Ah! mon Dieu, si j'osais vous dire! Mais il s'agit d'autres choses que d'amourettes.

Capitaine, je suis à vos ordres. Mes hommes?

Choisissez.

Je pris au hasard. Leurs noms doivent passer à la postérité; les voici :

Katzenesser, professeur de violon; Valso, maître de danse; Michon, ministre hors de service.

En avant, arrche. — Nous traversons la ville au pas de charge et enfilons cette route que vous connaissez. — Attention, maintenant, et les yeux ouverts. (Nous n'en avions que six entre nous quatre, plus trois paires de lunettes.) Nous ralentissons le pas; les étoiles scintillent calmes et paisibles, le sol, durci par le froid, résonne sous nos pas, et mon courage tend à se mettre au niveau de la température.

Halte! je vois quelque chose.

- Quelle idée, dit le danseur.
- Ce n'est pas une idée, mon bon, mais un sabre bien aiguisé.

Voyez plutôt. Nous examinons l'arme; elle portait l'écusson valaisan. — Volés, dit le pasteur; nous arrivons trop tard. — Tant mieux, dit Valso, autrement nous étions dans une belle danse. — Et sans violons, ajouta le quatrième.

Je passe le sabre à ma ceinture et nous nous remettons en marche. Au bout de quelques instants, nous entendons des voix basses derrière un mur de vigne.